

Conditions générales de la Baugeno Biel Genossenschaft concernant l'installation de gabarits SIVAG

Parties contractantes et utilisation : La Baugeno Biel Genossenschaft (nommée ci-après Baugeno) est prestataire des services selon l'offre écrite, respectivement selon l'ordre donné. Le donneur d'ordre est la personne ou l'entreprise désignée en tant que telle, conformément à l'ordre remis. Une autre adresse de facturation et une adresse de contrôle (par exemple celle de l'architecte) peuvent être mentionnées. L'ordre doit être rempli de façon complète, il doit être signé valablement par le donneur d'ordre et retourné à la Baugeno (prestataire). Le nom de la personne signant l'ordre doit y figurer en lettres majuscules. Remarque : si l'architecte ou le géomètre se présente en tant que donneur d'ordre en lieu et place de son client, il est responsable du paiement de la facture dans les temps impartis.

La Baugeno est en droit d'adapter ces conditions générales en tout temps. Une modification rétroactive des conditions générales est exclue. Le donneur d'ordre peut consulter les conditions générales actuelles sur le site internet www.baugenobi.ch ou en commander un exemplaire. De par sa signature, le donneur d'ordre confirme avoir pris connaissance de la version actuelle des conditions générales et qu'il accepte la collaboration convenue, telle qu'elle y figure.

Responsabilité juridique du donneur d'ordre : de par sa commande, le donneur d'ordre atteste qu'il détient tous les droits sur le terrain concerné pour permettre à l'entreprise prestataire d'accomplir le contrat. Des plans et des données actuelles faisant part clairement du lieu et de la hauteur des points de profil doivent être mis à disposition par le donneur d'ordre (pour autant qu'il n'y ait rien d'autre de convenu). D'éventuels frais supplémentaires pour l'obtention d'informations ou l'établissement de documents nécessaires à l'exécution de l'ordre peuvent être facturés séparément, selon les indications de la Baugeno. Le donneur d'ordre est responsable des dégâts ou de l'éventuelle disparition des gabarits durant toute la durée de la location. De même, le donneur d'ordre est responsable de chaque dommage pouvant survenir durant la durée d'utilisation des gabarits, dommages pouvant être provoqués en particulier par une chute survenant après l'installation conforme de ceux-ci. La responsabilité du donneur d'ordre est exclue en cas de dommage dû à un défaut technique des gabarits ou en cas d'installation non conforme par l'entreprise prestataire.

Accès aux lieux d'installation des gabarits : Les lieux doivent être accessibles aux véhicules de livraison. L'ordre donné à l'entreprise prestataire l'autorise à pénétrer sur le terrain pour monter et démonter les gabarits. Ceci est en particulier aussi valable pour le démontage prématuré des gabarits en cas de non-paiement dans les délais du montant convenu. Voir rubrique prix, facturation et conditions de paiement.

Démontage : L'ordre de démontage doit être donné par écrit ou par e-mail (en cas de dépassement du temps de location, la date de l'annonce fait foi). Le démontage sera rapidement inséré dans le plan de travail de la Baugeno (selon entente).

Prestations de la Baugeno : exécution du travail selon l'offre écrite, respectivement selon la commande. Prix forfaitaire : en règle générale, la Baugeno applique un tarif paquet forfaitaire englobant le montage, la location pour une durée de 3 mois, le démontage et le transport des gabarits. Des durées de locations plus longues ou plus courtes peuvent être convenues, sur demande et à des conditions adaptées. Sur demande, l'entreprise prestataire peut fournir le mesurage des points de profilage, selon les plans reçus (le donneur d'ordre doit pouvoir lui remettre des plans géométriquement référencés DWG). Frais de location supplémentaires : à l'expiration du délai choisi, des frais supplémentaires de location seront dus pour chaque semaine entamée, conformément à l'offre écrite, respectivement à la commande remise. A l'exception de la facture finale, la Baugeno calcule les frais supplémentaires de location chaque trimestre. Des modifications et des extensions de projet doivent être communiquées par écrit ou par e-mail.

Vente de gabarits : Les gabarits restent propriété de la Baugeno jusqu'à leur paiement complet (réserve de propriété). Les parties s'accordent sur une éventuelle inscription dans le registre des réserves de propriété compétent. La Baugeno ne donne aucune garantie sur les mâts livrés.

Responsabilité juridique de la Baugeno : La Baugeno n'endosse aucune responsabilité en ce qui concerne la véracité des données du donneur d'ordre/de l'architecte et en ce qui concerne la notification en temps utile pour le démontage après obtention du permis de construire. Baugeno n'endosse aucune responsabilité en cas de dégâts causés par des tiers. Force majeure : l'entreprise prestataire n'endosse aucune responsabilité en cas de dégâts causés par des vents soufflant à plus de 75 km/heure. Les manques éventuels, les réclamations ou les divergences par rapport à l'ordre transmis doivent être annoncés par écrit dans les 8 jours à la Baugeno.

Prix, facturation et conditions de paiement : le donneur d'ordre doit s'acquitter du prix contractuel convenu dans les 30 jours après réception de la facture établie par l'entreprise prestataire. Le montant doit être réglé en espèces, sans aucune déduction (les WIR sont acceptés uniquement en cas d'accord passé lors de la remise de l'ordre). Les prix s'entendent en franc suisse, majorés du taux de TVA valable au moment de la conclusion du contrat (actuellement 8 %). Un intérêt de retard sera facturé en cas de non-respect du délai de paiement. Le taux d'intérêt légal en cas de paiement tardif est de 5 %, selon l'art. 104 du CO. De plus, la Baugeno est en droit d'exiger des frais forfaitaires de rappel s'élevant au minimum à CHF 20.00. La Baugeno peut demander des paiements anticipés au donneur d'ordre, avant qu'elle n'exécute ses prestations. Si des erreurs surviennent lors de l'exécution des travaux, le donneur d'ordre n'est pas en droit de refuser le paiement. La compensation n'est pas autorisée.

La procédure suivante s'applique en cas de non-paiement pour des projets encore en cours : le dernier rappel envoyé est constitué par une demande écrite de paiement comprenant une menace de résiliation et un nouveau délai de paiement. Si ce délai n'est pas respecté, l'entreprise prestataire résilie le contrat en se basant sur l'art. 266 et suivants du CO et menace de démonter les gabarits après octroi d'un dernier délai. Le donneur d'ordre sera ensuite informé du démontage. Les coûts supplémentaires ou les désavantages (matériels ou immatériels) occasionnés par un démontage prématuré dû au non-paiement de la prestation convenue sont à la charge du donneur d'ordre exclusivement. La Baugeno fixe les prix des dépenses supplémentaires occasionnées.

Dispositions finales : Après démontage et réception du paiement, l'ensemble des documents fournis par le donneur d'ordre sera détruit. La nullité éventuelle d'une des dispositions contractuelles ou d'une disposition figurant dans l'ordre individuel écrit n'a aucune influence sur la validité du reste du contrat. Le rapport contractuel entre les parties est soumis au droit suisse. Le droit international est exclu, en particulier la convention de Vienne pour le commerce international (Convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises CVIM). Le for juridique est à Bienne.